



ATTRIBUT®

HERBICIDE pour le désherbage des blés tendres d'hiver, seigle d'hiver, triticale.

Conditionnement(s)

Bidon 0.3 kg

Fiche d'identité

Composition :

Classification HRAC : B

Formulation : granulés solubles dans l'eau

Numéro AMM : 2000205

Détenteur d'homologation : Bayer SAS
Division Crop Science - 16, rue Jean-Marie
Leclair - CS 90106 - 69266 Lyon Cedex 09
France

Substance active : propoxycarbazone sodium
Teneur : 70%, soit 70% (m/m)
Famille chimique :
sulfonyl-amino-carbonyl-triazolinone
Mode d'action : Action systémique avec inhibition de l'acétolactase synthétase (ALS).

Description

ATTRIBUT est un herbicide à base de propoxycarbazone sodium, substance active issue de la recherche Bayer, qui appartient à la famille chimique des sulfonyl-amino-carbonyl triazolinones.

Absorbé principalement par les racines et en partie par les feuilles des mauvaises herbes, il est doté de propriétés systémiques et agit en inhibant l'acétolactate synthétase (ALS), enzyme intervenant dans la synthèse de certains acides aminés. Dès l'application, la croissance des adventices est bloquée ce qui entraîne l'arrêt immédiat de la concurrence qu'elles exerçaient sur la culture. Des symptômes de chlorose puis des nécroses apparaissent, mais la destruction totale des adventices sensibles peut parfois prendre plusieurs semaines.

Préparation

Préparation de la bouillie

Verser ATTRIBUT, présenté sous forme de micro-granulés dispersibles dans l'eau, dans la cuve du pulvérisateur à demi remplie d'eau, le système d'agitation étant en marche pour obtenir une bonne mise en suspension. Compléter avec la quantité d'eau nécessaire à l'application en maintenant l'agitation.

Mélanges et compatibilité

Les mélanges doivent être mis en oeuvre conformément à la réglementation en vigueur. Pour connaître le détail pratique de cette mise en oeuvre, il est nécessaire de contacter au préalable le 0 800 25 35 45

Traitement

Voir en fin de fiche, après le Tableau des usages

Après traitement

Voir en fin de fiche, après le Tableau des usages

Précautions à prendre

Pour le stockage

- Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

Mesures de protections des individus

Se laver les mains après toute manipulation/utilisation/intervention dans une parcelle préalablement traitée. Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit.

Caractéristiques des EPI	PROTECTION DE L'UTILISATEUR PENDANT LES PHASES DE :		
	MÉLANGE / DURCISSEMENT	APPLICATION (Avec : - PULVÉRISATEUR À HAUTE PRESSION - PULVÉRISATEUR À BASSE PRESSION - PULVÉRISATEUR À HAUTE PRESSION - PULVÉRISATEUR À BASSE PRESSION	NETTOYAGE
GANTS EN NITRILE résistants (contenus en 31/3) ou à usage unique (contenus en 31/4)	Résistants	À usage unique	Résistants
EPI VESTIMENTAIRE 50 % polyamide / 50 % coton ou 100 % coton / 2 vêtements imperméables	Résistants	À usage unique	Résistants
EPI PROTÈGE laque ou latex à résistance souple (contenus en 31/3) (contenus en 31/4)	Résistants	À usage unique	Résistants

*En cas de doute, consulter le site internet ou le mode d'emploi du produit.

Des données de compatibilité avec les produits phytosanitaires sont disponibles sur le site internet de la cabine et doivent être consultés au préalable de la cabine.

Pour une meilleure visualisation du tableau, veuillez consulter la dernière page. Rapporter les équipements de protection individuelle (EPI) usagés dans un sac translucide à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux.

Pour l'emploi

RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES

Résistance
Attribut est un herbicide de la famille des sulfonyl-amino-carbonyl triazolinones. C'est un inhibiteur de l'enzyme ALS, classé dans le groupe B selon la classification HRAC*.

Il appartient à l'utilisateur d'un produit de vérifier avant son emploi, que la parcelle à traiter ne présente pas de souches de parasites résistantes, soit naturellement, soit par acquisition, en particulier du fait de l'usage répété de mêmes substances actives ou de mêmes familles chimiques. La présence de souches résistantes peut entraîner une réduction de l'efficacité, voire une inefficacité du produit dont l'usage est envisagé. Pour retarder ou limiter l'apparition de souches résistantes, il est impératif de se reporter à la notice d'utilisation et aux observations des organisations professionnelles.

Sélectivité
Attribut a fait preuve d'une bonne sélectivité sur les différentes variétés de blé tendre d'hiver, de seigle d'hiver et de triticale que nous avons testées. Dans des conditions climatiques extrêmes (amplitude thermique > 15°C avec gélées), de légères chloroses et un léger tassement peuvent apparaître temporairement. Rapidement disparus, ils n'affectent pas le rendement. - Eliminer les fonds de cuve conformément à la réglementation en vigueur.

Pour l'élimination du produit et de l'emballage

Nettoyer très soigneusement le matériel de pulvérisation immédiatement après l'application afin

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.



d'éviter tous risques pour les autres cultures sensibles traitées à la même époque. La vidange du fond de cuve et le traitement des effluents phytosanitaires doivent se faire conformément à la réglementation en vigueur.

Pour ce faire, vidanger complètement la cuve en fin de traitement puis rincer la totalité de l'appareil à l'eau claire, vidanger à nouveau.

De retour à l'exploitation agricole, sur une aire de lavage sécurisée, remplir entièrement la cuve en utilisant un produit nettoyant spécifique. Mettre l'agitation en marche et laisser agir une dizaine de minutes puis vidanger l'effluent phytosanitaire complètement. Retirer les buses, les pastilles et les filtres et les nettoyer avec le produit nettoyant puis les rincer à l'eau claire, remonter le tout. Remplir à nouveau le pulvérisateur avec de l'eau claire et le vidanger.

- Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

- Ne pas réutiliser les emballages vides et les éliminer via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor ou un autre service de collecte spécifique.

LES BONS GESTES POUR TRAITER EN TOUTE SÉCURITÉ

- Utilisez les produits phytopharmaceutiques que si nécessaire.
- Protégez votre santé et celle de votre entourage.
- Surveillez les conditions météorologiques.
- Protégez les points d'eau.
- Protégez les pollinisateurs.
- Préservez la faune sauvage.

D'INFOS SUR WWW.MON-PHYTO-PRACTIQUE.FR - FLASHEZ-MOI

AVERTISSEMENT

Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite. Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage. Ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous les facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces... Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké selon

les conditions préconisées, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les autorités compétentes françaises. Pour les denrées issues de cultures protégées avec cette spécialité et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur

Toxicologie

Classement du mélange CLP

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Attention



P280 - Porter des gants /des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
P501 - Eliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale
SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

Délai de rentrée
48 heures après traitement.

Mesures de protection des individus : se reporter impérativement au paragraphe de l'étiquette intitulé Précautions à prendre.

SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Information santé

Premiers secours

Conseils généraux
S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement

soillé et le mettre à l'écart.

Inhalation

Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

Contact avec la peau

Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylène glycol 400, puis rincer avec de l'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

Ingestion

Ne PAS faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

En cas de perte de la Fiche de données de sécurité, celle-ci peut vous être à nouveau fournie sur simple appel au 0 800 25 35 45 ou être consultée sur les sites internet : www.bayer-agri.fr et www.quickfds.com.

En cas d'urgence, appeler le 15 ou le centre antipoison puis signalez vos symptômes au réseau "Phyt'attitude" n° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Transport et Stockage

Point gélif : -20°C

Température maximum : 40°C

N°ONU : 3077

Classes de danger

Danger principal	Danger secondaire	Danger tertiaire
9 - Matières et objets dangereux divers Dangereux pour l'environnement	-- non concerné par un classement	-- non concerné par un classement

Tableau des usages et doses autorisées

Culture	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR (en jours) ou ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions environnement (voir légendes)
Blé tendre d'hiver	Désherbage (graminées annuelles)	0.06kg/ha	-- Se référer au paragraphe	90	1a



Culture	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR (en jours) ou ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions environnement (voir légendes)
			Programme de traitement		
Seigle d'hiver	Désherbage (graminées annuelles)	0.06kg/ha	-- Se référer au paragraphe Programme de traitement	90	1a
Triticale	Désherbage (graminées annuelles)	0.06kg/ha	-- Se référer au paragraphe Programme de traitement	90	1a

Désherbage du blé tendre d'hiver, du seigle d'hiver, du triticale : 0.06Kg/ha. Sur Bromes l'ajout d'un adjuvant pour bouillie herbicide est recommandé. Sur les autres adventices (Vulpin, Agrostide, chiendent rampant) en cas de conditions sèches, l'association avec un adjuvant mouillant est recommandé. En absence de délai avant récolte fixé, se référer aux limites d'application du produit définies par le stade de la culture.

Limites maximales en résidus de substances actives : se reporter aux LMR en vigueur au niveau de l'Union Européenne et consultables à l'adresse : <http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>

Bayer SAS ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et usages mentionnés dans le tableau des usages ci-dessus et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant l'élargissement de son utilisation à d'autres usages tels que prévus par l'arrêté du 26 mars 2014 et ses arrêtés modificatifs.

Pour toute utilisation liée à cet arrêté, veuillez contacter Bayer Service Infos au préalable au 0 800 25 35 45.

1. Organismes aquatiques

1a. Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

Le tableau ci-dessus fait apparaître les précautions à prendre pour l'environnement, fixées par l'autorisation de mise en marché de la spécialité.

Si ZNT aquatique non fixée (en l'absence sur l'étiquette de zone non traitée par rapport aux points d'eau), respecter, selon les dispositions de l'arrêté du 4 mai 2017, la valeur minimale suivante : Zone non traitée 5 mètres.

Champ d'activité

Attribut est actif sur le vulpin, l'agrostis jouet du vent, les bromes (Brome des champs, B. mou, B. faux seigle, B. stérile, B. à deux étamines), le chiendent rampant et sur quelques crucifères.

Un certain contrôle des repousses de chiendent rampant est assuré dans la culture suivante.

Traitement

Dose(s) préconisée(s)

Attribut s'applique en post-levée à la sortie de l'hiver, de janvier à mars, dès la reprise de la végétation sur des céréales à des stades compris entre 3 feuilles et fin tallage.

Attribut : 60 g/ha en une application + adjuvant mouillant pour bouillie herbicide ou 2 applications de 30 g chacune à moins de 3 semaines d'intervalle dans le cadre de la lutte contre les bromes

Conditions de traitement (époque, stade, seuil d'intervention)

Attribut s'applique en post-levée à la sortie de l'hiver, de janvier à mars, dès la reprise de la végétation sur des céréales à des stades compris entre 3 feuilles et fin tallage.

- sur vulpin et agrostide jouet du vent, le stade d'application conseillé est : avant mi tallage.

- sur chiendent rampant le stade d'application est : 3-4 feuilles.

- sur bromes, le stade d'application conseillé est avant mi tallage. Sur ces derniers, pour améliorer et régulariser l'efficacité, l'ajout d'un adjuvant mouillant pour bouillie herbicide est recommandé.

Attention : en cas de recours à des techniques culturales nouvellement mises en oeuvre par l'utilisateur ou présentant une quelconque spécificité, l'utilisateur doit en informer son fournisseur avant toute utilisation du produit, afin que ce dernier puisse en vérifier la faisabilité avec le fabricant du produit.

Programme de traitement

Dans le cadre de la gestion des adventices des céréales à paille, l'utilisation des inhibiteurs d'ALS antigaminées (flupyrsulfuron, iodosulfuron, mésosulfuron, propoxycarbazone, sulfosulfuron, pyroxsulame...) doit être limitée à 1 seule application par campagne, exception faite du contrôle des bromes, seuls ou associés à une autre graminée, où une double application est possible, à moins de 3 semaines d'intervalle avec des spécialités à base :

- soit de propoxycarbazone (double application à demi dose chacune)

- soit de sulfosulfuron (double application à demi dose chacune)

- soit de pyroxsulame (double application à demi dose chacune)

- soit de toute nouvelle substance active herbicide antigaminées inhibiteur d'ALS présentant une efficacité comparable sur le brome (double application à demi dose chacune)

- soit d'une association d'inhibiteurs d'ALS suivie de propoxycarbazone ou de sulfosulfuron ou de pyroxsulame ou de toute nouvelle substance active herbicide antigaminées inhibiteur d'ALS présentant une efficacité comparable sur le brome.



Classification HRAC

B - Inhibiteurs ALS (acétolactate synthétase)

Application (matériel, pression)

Cultures adjacentes Le propoxycarbazone sodium n'est pas une molécule volatile. Afin d'éviter tout risque de dérive des embruns du produit sur des cultures adjacentes sensibles (en particulier colza et betteraves levées), il est conseillé d'appliquer Attribut par temps calme.

Après traitement

Cultures suivantes dans la rotation

Cultures suivantes: Après une céréale dés herbée avec Attribut, et en respectant les bonnes pratiques culturales, il est possible d'implanter les cultures suivantes: orge d'hiver et de printemps, blé tendre d'hiver et de printemps, avoine d'hiver, seigle, triticale, ray-grass (semis d'automne), pois protéagineux d'hiver et de printemps, pomme de terre, betterave, lin fibre de printemps, luzerne (semée au printemps de l'année suivante), tournesol, maïs, sorgho, soja.

L'implantation de toute autre culture se fera sous l'entière responsabilité de l'agriculteur.

Cultures intermédiaires: Sont possibles: trèfle de Perse, phacélie, ray-grass (semis début septembre), vesce.

Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates (CIPAN) :

Après la récolte d'une céréale dés herbée avec ATTRIBUT avant le 31 Mars, il est possible d'implanter, avec ou sans labour, et avec un semis de la culture intermédiaire à partir du 10 Aout, les cultures intermédiaires ci après : avoine de printemps (risque de marquage parfois possible), moa (risque de marquage parfois possible), phacélie, trèfle, vesce

Cultures de remplacement

En cas d'accident nécessitant le remplacement d'une céréale dés herbée avec Attribut:

- cultures possibles avec ou sans labour : soja

- cultures possibles après un labour obligatoire : pois protéagineux de printemps, haricot, pomme de terre.

Respecter un délai de 8 semaines entre application herbicide avec ATTRIBUT et semis de la culture de remplacement.

L'implantation de toute autre culture se fera sous l'entière responsabilité de l'agriculteur.

Mesures de protections des individus

Caractéristiques des EPI		PROTECTION DE L'UTILISATEUR PENDANT LES PHASES DE :			
		MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION AVEC :		NETTOYAGE
			PULVÉRISATEUR PORTÉ OU TRAINÉ PULVÉRISATION VERS LE BAS		
		TRACTEUR AVEC CABINE	TRACTEUR SANS CABINE		
GANTS EN NITRILE réutilisables (certifiés EN 374-3) ou à usage unique (certifiés EN 374-2)		Réutilisables	À usage unique*	À usage unique*	Réutilisables
EPI VESTIMENTAIRE 65 % polyester / 35 % coton >= 230 g/m ² + traitement déperlant		EPI vestimentaire			EPI vestimentaire
EPI PARTIEL blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB3 certifié EN14605+A1		EPI partiel			EPI partiel

*Dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.

Dans le cas d'une application avec tracteur avec cabine, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.



Mentions légales

Attribut® 70 % propoxycarbazone sodium AMM n°2000205 Détenteur d'homologation : Bayer SAS ® Marque déposée Bayer

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 Toxicité aiguë pour le milieu aquatique , catégorie 1 Toxicité chronique pour le milieu aquatique, catégorie 1



Attention H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit ou à la fiche produit sur www.bayer-agri.fr - Bayer Service infos au N° Vert 0 800 25 35 45.

Janvier 2020 - annule et remplace toute version précédente. Il appartient à l'utilisateur de ce produit de s'assurer avant toute application auprès de Bayer Service Infos au N° Vert 0 800 25 35 45 qu'il dispose bien de la dernière version à jour de ce document. Version actualisée des fiches produits toujours disponible également sur : www.bayer-agri.fr

N° agrément Bayer SAS : RH02118 (distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels et application en prestation de services)



Bayer S.A.S.
Division Crop Science / Crop Protection
16 rue Jean-Marie Leclair
CS 90106
69266 Lyon Cedex 09
France
www.bayer-agri.fr

Bayer Service Infos
0 800 25 35 45 Service & appel gratuits